



FESTIVAL L'ANIMAL #3 QUI COURT

25 septembre au 01 octobre 2023

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

L'Animal qui Court est un festival qui aspire à sensibiliser à la cause environnementale, à travers la projection d'œuvres cinématographiques courtes, originales et créatives.

Porté par l'association *Les Films du Pangolin*, le festival a lieu du **25 septembre au 01 octobre 2023** :

- du lundi 25 au vendredi 29 septembre : **5 jours de projections** de la sélection auprès des **publics scolaires**,
- du mercredi 27 septembre au dimanche 01 octobre : **5 jours d'accès à la sélection en ligne** et organisation de **rencontres et débats** avec la présence de certains réalisateurs de la sélection en **visioconférence**.

Le jury récompense les qualités artistiques et techniques des films à travers un prix de la réalisation et un prix du son. Un prix coup de cœur du public est également attribué.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le festival a pour objectif de proposer une sélection de courts métrages d'auteur.e.s centrés sur l'animal, la nature et la protection de l'environnement.

- a** - L'appel est ouvert à toute fiction, documentaire et film d'animation sur ces thèmes et **inférieurs à 26 min**. Il écartera les films institutionnels, les reportages télévisés et les clips musicaux.
- b** - L'appel est ouvert à tous.
- c** - Un.e participant.e peut proposer plusieurs films mais sera limité à une seule sélection.
- d** - Les films doivent avoir été produits **après le 1er janvier 2018**.
- e** - Les films doivent respecter les espèces sauvages filmées et les espaces naturels. En cas de doute sur ces éléments d'éthique, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.
- f** - Les films non francophones ne sont acceptés que s'ils sont déjà **sous-titrés en français**.
- g** - L'association peut, au cas par cas, accepter l'inscription de films en cours de post-production dès lors qu'une version de travail proche du résultat final peut être visionnée par le comité de sélection au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de sélection, une version définitive devra être envoyée aux organisateurs avant le **20 août 2023** sinon sa sélection sera annulée.
- h** - Le.a participant.e doit garantir posséder l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour l'inscription et la diffusion de son film. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de réclamation par un tiers sur quelque fondement que ce soit.

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'appel à film est ouvert du **01 mai au 01 juillet 2023** sur le site web de l'association (<https://www.lesfilmsdupangolin.fr/>) via un formulaire à télécharger et sur le site de dépôt Filmfreeway (<https://filmfreeway.com/LAnimalquiCourt>). L'inscription est **gratuite**. Il est demandé de ne pas s'inscrire sur les deux sites à la fois. Seules les inscriptions complètes seront acceptées. Un formulaire devra être rempli pour chaque film inscrit avec les éléments suivant :

a - Si le/la postulant.e est mineur.e : une **autorisation parentale** ou des responsables légaux sur papier libre doit être transmise.

b - Un **screenshot du film** : l'image doit être directement extraite du film et sans textes ni filtres. Les photographies de tournages ne sont pas acceptées.

En option, l'affiche du film est acceptée. L'envoi est limité à des fichiers au format jpeg ou png de moins de 5 Mo.

c - Le **lien de visionnage du film** : un lien de visionnage valide doit être précisé sur la fiche d'inscription ou par mail, même si le film n'est pas encore totalement finalisé lors de l'inscription. S'il y a un mot de passe, il devra être indiqué.

L'inscription du ou de plusieurs films induit l'acceptation de ce présent règlement.

L'inscription sera validée par accusé de réception mail une fois tous les éléments reçus et conformes au règlement.

LA SÉLECTION DES FILMS

Le Comité de sélection est constitué par les membres de l'association et de bénévoles invité.e.s par l'association. Il est composé de personnalités ayant une activité dans l'audiovisuel et/ou la protection et l'éducation à l'environnement, ses membres ne participent pas à l'appel à film.

Le Comité visionne tous les films inscrits lors de l'appel à film. Il se réserve le droit de sélectionner les films en compétition ou hors compétition tout en veillant à la diversité des propositions et aux axes définis.

Les décisions du Comité sont communiquées à l'ensemble des inscrit.e.s, que leur film soit sélectionné ou non. Les décisions du Comité sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'une justification personnalisée.

LA GESTION DES COPIES

Les auteur.e.s sélectionné.e.s devront envoyer leur film au format vidéo fullHD en H.264 d'excellente qualité. Le fichier devra être envoyé prioritairement par un lien de téléchargement (type wetransfer ou vimeo par exemple). S'il est impossible via ce moyen, il sera demandé d'envoyer une clé usb par lettre recommandée. L'envoi et le renvoi de la clé seront à la charge du participant.e. L'association ne pourra être tenue responsable de la perte de la copie.

Un courriel contenant toutes les informations nécessaires sera envoyé à tous les participant.e.s sélectionné.e.s.

Tout film n'ayant pas été reçu dans les temps indiqués se verra supprimé de la sélection.

L'EXPLOITATION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les participant.e.s sélectionné.e.s cèdent à l'association Les Films du Pangolin, sans contrepartie et sans limite de temps, les droits de reproduction sur tout support des images envoyées et d'un extrait (d'une minute maximum) de leur films pour des diffusions ou des publications concernant l'association et le festival, dans les différents médias, réseaux sociaux et publications imprimées. Les données fournies peuvent faire l'objet de modifications préalables à leur diffusion (ajout de texte, montage, ...).

L'association se réserve le droit de partager les éléments nécessaires à la communication du festival auprès de ses partenaires.

Seront cédés aussi les droits de diffusions des films pour des projections publiques ainsi qu'en streaming pendant la durée du festival. De ce fait aucun droit d'auteur et autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour des diffusions publiques pendant la période du festival que ce soit en ou hors compétition.

Aucun dispositif de blocage géographique n'est prévu pour les diffusions en ligne.

Dans le cas où des partenaires du festival sont intéressés pour diffuser des films sélectionnés, l'association se chargera de prévenir les auteurs.rices afin de négocier les diffusions.

L'association Les Films du Pangolin se réserve le droit d'exploiter les films dans la limite de 3 projections par an pour une durée de 3 ans dans le cadre de projections libres tous publics en dehors du festival. Les droits de diffusion sont aussi cédés pour des projections auprès de publics scolaires, aussi pour les 3 années qui suivent l'événement. Dans tous les cas, les réalisateur.rice.s seront prévenus de ces projections et, au cas par cas, pourront être conviés à présenter leur film, avec possibilité de défraiement.

L'ACCUEIL DES ÉQUIPES

Les artistes sélectionné.e.s peuvent être invité.e.s à participer à des rencontres en visioconférence avec le public. Selon les contraintes techniques, des interviews pourront être réalisées sous forme de podcast et diffusées sur les réseaux sociaux.

Au cas par cas et selon les mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là, les réalisateur.ice.s pourront être invité.e.s à venir parler de leur film lors des projections scolaires. Selon les besoins, les artistes invité.e.s bénéficieront alors d'un hébergement et d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.

LA COMPÉTITION

Le jury est composé de professionnel.le.s de l'audiovisuel et des acteur.rice.s du monde culturel, associatif sensibilisé.e.s aux questions environnementales. Les membres du jury seront présentés avant l'ouverture du festival. Ils ne seront décisionnaires que de deux prix : le prix de la réalisation et le prix du son. Ils ne donneront de prix qu'aux films en compétition. Ces deux prix ne sont pas cumulables.

- **Prix de la Réalisation** : Il récompense le film ayant fait preuve d'un travail appuyé sur son traitement et sa technique.
- **Prix du Son** : Il récompense le film avec le meilleur travail apporté au son.

Prix Coup de Cœur du public : Décerné à l'issue d'un vote organisé auprès du public, il récompense le meilleur film selon les spectateurs.

La nature des prix seront communiqués avant le festival.

S'il y avait des ex-aequo pour l'un des prix, les gagnant.e.s devront se partager le prix attribué.

LES CAS NON PRÉVUS

L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention «au cas par cas» ou «sous réserve». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.

RCPD

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours film ainsi que la communication avec les partenaires du festival. Les coordonnées mails des participants seront gardées par l'association afin de vous prévenir des futures actions de l'association (associations, appel à films, etc).

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival L'Animal qui Court d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : lesfilmsdupangolin@gmail.com

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.